Vidéosurveillance dans les établissements scolaires

Le cadre pour être conforme au RGPD

Dans la rue, dans les transports, dans les établissements scolaires, on croise maintenant beaucoup de caméras de vidéo-surveillance. Celles-ci sont installées pour lutter contre les dégradations, les vols notamment mais ne peuvent pas être installées partout.

Quelles sont les règles à respecter dans les établissements scolaires :

- Les caméras ne peuvent pas filmer les lieux de vie de l'établissement pendant la journée : pas de caméras dans les salles de classe, la cour de récréation, à la cantine ou au foyer !
- Les caméras ont le droit de filmer l'entrée de l'établissement et les couloirs, en complément d'autres mesures de sécurité.
- Seul un petit nombre de personnes autorisées ont accès aux images enregistrées : le proviseur par exemple.
- Les caméras doivent permettre de protéger la sécurité… et non de surveiller les classes ou les enseignants ! Elles ne doivent donc pas filmer en permanence à l'intérieur de l'établissement.
- L'établissement a l'obligation d'informer l'ensemble de la communauté éducative : les parents, les enseignants, les élèves de l'existence des caméras, du responsable du dispositif et de l'exercice du droit d'accès aux données, grâce à des panneaux visibles.
- Les images doivent être détruites au bout d'un mois au maximum.

En cas de manquements à ces règles, les usagers peuvent porter plainte auprès de la CNIL.

Ce que dit la CNIL

La Commission nationale de l'informatique et des libertés autorise la mise en place de caméras de sécurité dans les écoles, mais cela selon des critères bien précis. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de la CNIL).

⚠ Mise en conformité au règlement général sur la protection des données

Pour vous conformer aux règles de protection des données personnelles, vous devez :

- Demander conseil et assistance à votre Délégué à la protection des données (DPD) au rectorat.
- Inscrire votre traitement dans le registre des traitements de votre établissement.
- Informer les personnes des conditions dans lesquelles vous traitez leurs données.
- Prévoir des mesures de sécurité adaptées au regard des risques.

A noter, vous trouverez dans l'intranet ideal (dans l'espace établissement) des outils pour vous aider dans ces démarches.

Liens utiles

Cnil : Videosurveillance dans les établissements scolaires

La Cnil met en demeure un établissement scolaire pour vidéosurveillance excessive

Ideal : Accès à la plateforme RGPD